Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

TRAVAUX DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES LISIERES

PELOUSES SECHES CALCICOLES DES MONTS DE GY

SITES DE SUR LA COTE ET DES GOULOTTES

AUTOREILLE / BUCEY-LES-GY (70)

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3

PARTIE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) 4

1. DISPOSITIONS GENERALES 4

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES 7

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) 8

1. PIECES CONTRACTUELLES 8

2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 8

3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION 9

4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES 10

5. MODALITES DE PAIEMENT 11

6. RESILIATION DU MARCHE 11

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) 12

1. ACCES AU CHANTIER 12

2. PERIODES D'INTERVENTION 12

3. EXECUTION DES TRAVAUX 12

ANNEXES 15

PREAMBULE

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux de réouverture et d'entretien des lisières sur la pelouse sèche de « Sur la Côte » à Autoreille (70) et sur le Verger des Goulottes à Bucey-lès-Gy (70).

Ils consistent en du broyage d'entretien et de réouverture surfacique ainsi que de l'entretien latéral de lisières forestières, haies et bosquets. Ces travaux seront à réaliser durant la période du **1er décembre 2026** au **31 décembre 2026**.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de préservation des pelouses sèches des Monts de Gy et de leurs milieux associés – Haute-Saône – et bénéficie du soutien financier de **France Nation Verte** et de la **Région Bourgogne – Franche-Comté**. Via les conventions de gestion, les Obligations Réelles Environnementales et les Baux emphytéotiques, signés entre le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) et les partenaires locaux, ces derniers confient la gestion des parcelles dont ils sont propriétaires au CEN Franche-Comté. Ce dernier assure donc la maîtrise d'ouvrage des travaux présentés ci-après. Ces travaux auront cours dans les zones délimitées des parcelles suivantes.

Commune	Section	N°	Lieu-dit cadastral	Propriétaire	Surface cadastrale de la parcelle	Surface maîtrisée	MFU
Pelouse sèche de Sur la Côte (Autoreille)							
Autoreille	D	7	Friche de la Côte	Commune d'Autoreille	32ha 34a 00ca	20ha 38a 60ca	Convention de gestion
Total					32ha 34a 00ca	20ha 38a 60ca	
Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)							
Bucey-lès-Gy	C	357	Champ Tourneau	Propriétaire privé N°3	07a 40ca	07a 40ca	Obligations Réelles Environnementales
		360			23a 00ca	23a 00ca	
		361			02a 20ca	02a 20ca	
		362			09a 00ca	09a 00ca	
		363			15a 70ca	15a 70ca	
		364			50a 50ca	50a 50ca	
		365			80a 65ca	80a 65ca	
		367			30a 20ca	30a 20ca	
		368			06a 75ca	06a 75ca	
		369			13a 40ca	13a 40ca	
		370			05a 00ca	05a 00ca	
		371			16a 00ca	16a 00ca	
		372			10a 00ca	10a 00ca	
		376			61a 55ca	61a 55ca	
		377			09a 50ca	09a 50ca	
		389			08a 45ca	08a 45ca	
		390			09a 30ca	09a 30ca	
		488			09a 30ca	09a 30ca	
	ZE	16	Les Goulottes		2ha 55a 40ca	2ha 55a 40ca	
Total					6ha 23a 30ca	6ha 23a 30ca	

Voir Annexes.

PARTIE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur la pelouse sèche de **« Sur la Côte »** à Autoreille et sur le **Verger des Goulottes** à Bucey-lès-Gy – Haute-Saône. Ils consistent en du broyage d'entretien et de réouverture surfacique ainsi que de l'entretien latéral de lisières forestières, haies et bosquets. **Ces travaux seront à réaliser durant la période du 1er décembre 2026** au **31 décembre 2026**. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de préservation des sites conservatoires des pelouses sèches des ***Monts de Gy*** – Haute-Saône – et bénéficie du soutien financier de **France Nation Verte** et de la **Région Bourgogne – Franche-Comté**. Via les conventions de gestion, les Obligations Réelles Environnementales et les Baux emphytéotiques, signés entre le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) et les partenaires locaux, ces derniers confient la gestion des parcelles dont ils sont propriétaires au CEN Franche-Comté. Ce dernier assure donc la maîtrise d'ouvrage des travaux présentés ci-après. Ces travaux auront cours dans les zones délimitées des parcelles citées ci-avant. **Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3**.

1.2.Localisation du projet

Les travaux seront conduits sur les parcelles situées ci-avant.

1.3.Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site. Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne - Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchecomte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de **4** lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- **Lot n°1 : Elagage, abattage - Sur la Côte (Autoreille)**
- **Lot n°2 : Débroussaillage - Sur la Côte (Autoreille)**
- **Lot n°3 : Elagage, abattage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)**
- **Lot n°4 : Débroussaillage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)**

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

2.2.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix. L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 1 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1.Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire des sites, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **13 novembre 2026**. Le rendez-vous est fixé à **9h à l'église de Bucey-lès-Gy**.
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, le détail de chaque ouvrage.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ Un **devis daté et signé** sera établi de manière détaillée avec un sous-total pour chaque lot et tranche. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure". Il intégrera la **décomposition du prix global et forfaitaire** qui devra être remplie **en incluant impérativement le montant TTC**.
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle.
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3.Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention « **Travaux de réouverture - Monts de Gy** », devront parvenir au plus tard pour **le 24 novembre 2026 à midi** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

guillaume.halliez@cen-franchecomte.org
avec copie à nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne – Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille 25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1.Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;

- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2.Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)

- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \text{ X25}$$

4.3.Négociation

Le maître de l'ouvrage procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations. Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

Les personnes habilitées à donner les renseignements sont :

Guillaume Halliez (chargé de missions) : guillaume.halliez@cen-franchecomte.org
Nicolas Lavanchy (responsable de pôle territorial) : nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Tél : 07 77 14 94 58 / 03 81 53 04 20

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions. De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations. Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

2.2. Préconisations environnementales

Tassement du sol et pollution chimique

Afin d'éviter les tassements du sol, les travaux mécanisés devront se faire de préférence avec des engins adaptés à la portance du sol (pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc). Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables. Les engins seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier. En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés sur le site. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'oeuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Espèces invasives

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains…).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté. Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier. Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé. D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3.Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux est en cours d'instruction. Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4.Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5.Admission des fournitures courantes

Tout achat de matériel / matériau devra être validé par le maître d'ouvrage. Préalablement à l'achat, le prestataire présentera donc au maître d'ouvrage une demande d'admission des fournitures (EXE3 ou équivalent).

2.6.Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer. Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux. Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie. Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire. De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1.Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN Franche-Comté pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1er décembre 2026.
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 20 décembre 2026.
La date limite de réception des travaux est fixée au **31 décembre 2026, date ultime non négociable**.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN Franche-Comté, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2.Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN Franche-Comté dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux. Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur. Il y sera décidé de :

- la date précise de début d'intervention de l'entreprise,
- un rappel des modalités d'intervention et du résultat attendu,
- le plan d'accès aux parcelles,
- les zones où le personnel et les engins évolueront,
- les zones sensibles où il ne faudra en aucun cas qu'un engin ne pénètre et où le piétinement humain sera à proscrire.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN Franche-Comté 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux. Le CEN Franche-Comté pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4.Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état. Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée. En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques. L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché. **En raison de l'application de l'Arrêté préfectoral visant à réglementer la zone de sécurité relative à la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine et à la présence de bovins sur les parcs concernés par les présents travaux, le prestataire pourra être amené à respecter les consignes de biosécurité édictées par les autorités vétérinaires.**

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Pour les prestations d'un montant inférieur à 50 000 € HT aucune avance ne sera réalisée. Pour les prestations d'un montant supérieur à 50 000 € HT, une avance forfaitaire de 5 % est possible au démarrage des travaux ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « **Travaux de réouverture - Monts de Gy** »***.***

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable. Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées. Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

Voir Annexes.

Sur la Côte (Autoreille) :

L'accès au site pourra se faire selon trois itinéraires :

Le premier, arrivera par la route départementale D11 en provenance soit de Courcuire, soit de Charcenne puis s'engagera sur le chemin de Compostelle en prolongation de la rue de la Côte au niveau d'une place de dépôt de matériaux inertes.

Le second, arrivera par la route départementale D11 en provenance soit de Courcuire, soit de Charcenne puis s'engagera sur une route communale en prolongation de la rue des Barrots au niveau d'une carrière équestre.

Le troisième, arrivera du village d'Autoreille par la rue des Barrots. Après la sortie du village, passer devant un hangar agricole situé sur la droite puis après 300 mètres, prendre le chemin empierré à droite signalé par une barrière et poursuivre jusqu'au site.

Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy) :

L'accès au site s'effectuera par le nord de la parcelle au droit de la rue de la Croix Grisot (route carrossable) qui part du chemin des Craies via le cimetière de Bucey-lès-Gy. L'itinéraire en provenance de la route départementale D474 puis par le chemin des Craies en passant par le cimetière de Bucey-lès-Gy puis par la rue de la Croix Grisot sera privilégié pour le passage et l'acheminement des engins.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise entre le **1er décembre 2026** et le **31 décembre 2026, date ultime non négociable,** afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur. **Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables**, **sur sol sec, ressuyé ou gelé,** afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers. De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

Voir Annexes.

Le marché est divisé en **4** lots :

- **Lot n°1 : Elagage, abattage - Sur la Côte (Autoreille)**
- **Lot n°2 : Débroussaillage - Sur la Côte (Autoreille)**
- **Lot n°3 : Elagage, abattage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)**
- **Lot n°4 : Débroussaillage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)**

Clauses techniques particulières concernant les travaux

Clauses spécifiques au broyage

Pour les travaux de broyage, l'utilisation d'un broyeur adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol (marteaux mobiles de préférence) sera privilégiée ; le travail superficiel du sol et l'usage de broyeurs de pierres sont strictement interdits. Le broyage sera mené au ras du sol ou le plus bas possible du sol en fonction de la topographie du sol (sans broyer les pierres et affleurements rocheux), afin de limiter la création de « chicots ».

Clauses spécifiques à l'abattage

En cas d'abattage à risque pour le prestataire, pour les tiers, pour les infrastructures pastorales ou pour toute autre raison considérée comme valable, le prestataire veillera à ébrancher, à câbler, et/ou à maintenir à l'aide d'une pelleteuse équipée d'un grappin l'arbre en question. **En cas de branches rendues dangereuses lors de l'exécution des travaux, le prestataire saura appliquer les techniques d'élagage les plus adaptées (cf. Clauses spécifiques à l'élagage).**

Clauses spécifiques au démantèlement

Démantèlement grossier des arbres et des branches élaguées selon une méthode adaptée à la configuration du site et permettant par la suite le déplacement des bois démantelés en sous-bois.

Clauses spécifiques à l'élagage

Le prestataire saura appliquer les techniques les plus adaptées (lamier à scie, intervention manuelle, etc.) pour un rendu du travail propre et soigné (éclatement des branches proscrit).

Clauses spécifiques au rognage

Arasement ponctuel des souches à ras du sol. L'objectif sera d'obtenir un dégagement carrossable d'au moins quatre mètres de large.

Gestion des rémanents

Les rémanents d'abattage et d'élagage seront laissés sur site mais hors pâturage avec une mise en tas des troncs et des branchages en lisières des bois ou bosquets ou sur des placettes définies. Les rémanents de broyage seront laissés sur site. Toutefois, le prestataire pourra proposer en option des solutions d'export et le cas échéant de valorisation des rémanents (**le devenir des rémanents sera dans ce cas de la responsabilité du prestataire**).

Division du marché en lots

Le présent cahier des charges définit les modalités d'intervention concernant la réalisation de travaux de broyage d'entretien et de réouverture surfacique ainsi que de l'entretien latéral de lisières forestières, haies et bosquets.

Lot n°1 : Elagage, abattage - Sur la Côte (Autoreille)

Les travaux consisteront en l'entretien latéral de **1000 mètres linéaires** de lisières forestières et de bords de clôtures sur une hauteur maximale de 7 mètres. Ponctuellement, le prestataire sera amené à pouvoir abattre et démanteler des arbres dépérissants et/ou dangereux ou à utiliser un broyeur forestier et/ou une rogneuse de souches pour faciliter le passage de tracteurs agricoles dans l'entretien courant du site.

Lot n°2 : Débroussaillage - Sur la Côte (Autoreille)

Les travaux consisteront au broyage surfacique d'entretien et de réouverture sur une surface de **2 hectares**. Ponctuellement, le prestataire sera amené à pouvoir abattre et démanteler des arbres dépérissants et/ou dangereux ou à utiliser un broyeur forestier et/ou une rogneuse de souches pour faciliter le passage de tracteurs agricoles dans l'entretien courant du site.

Lot n°3 : Elagage, abattage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)

Les travaux consisteront en l'entretien latéral de **1000 mètres linéaires** de lisières forestières et de bords de clôtures sur une hauteur maximale de 7 mètres. Ponctuellement, le prestataire sera amené à pouvoir abattre et démanteler des arbres dépérissants et/ou dangereux ou à utiliser un broyeur forestier et/ou une rogneuse de souches pour faciliter le passage de tracteurs agricoles dans l'entretien courant du site.

Lot n°4 : Débroussaillage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)

Les travaux consisteront au broyage surfacique d'entretien et de réouverture sur une surface de **2 hectares**. Ponctuellement, le prestataire sera amené à pouvoir abattre et démanteler des arbres dépérissants et/ou dangereux ou à utiliser un broyeur forestier et/ou une rogneuse de souches pour faciliter le passage de tracteurs agricoles dans l'entretien courant du site.

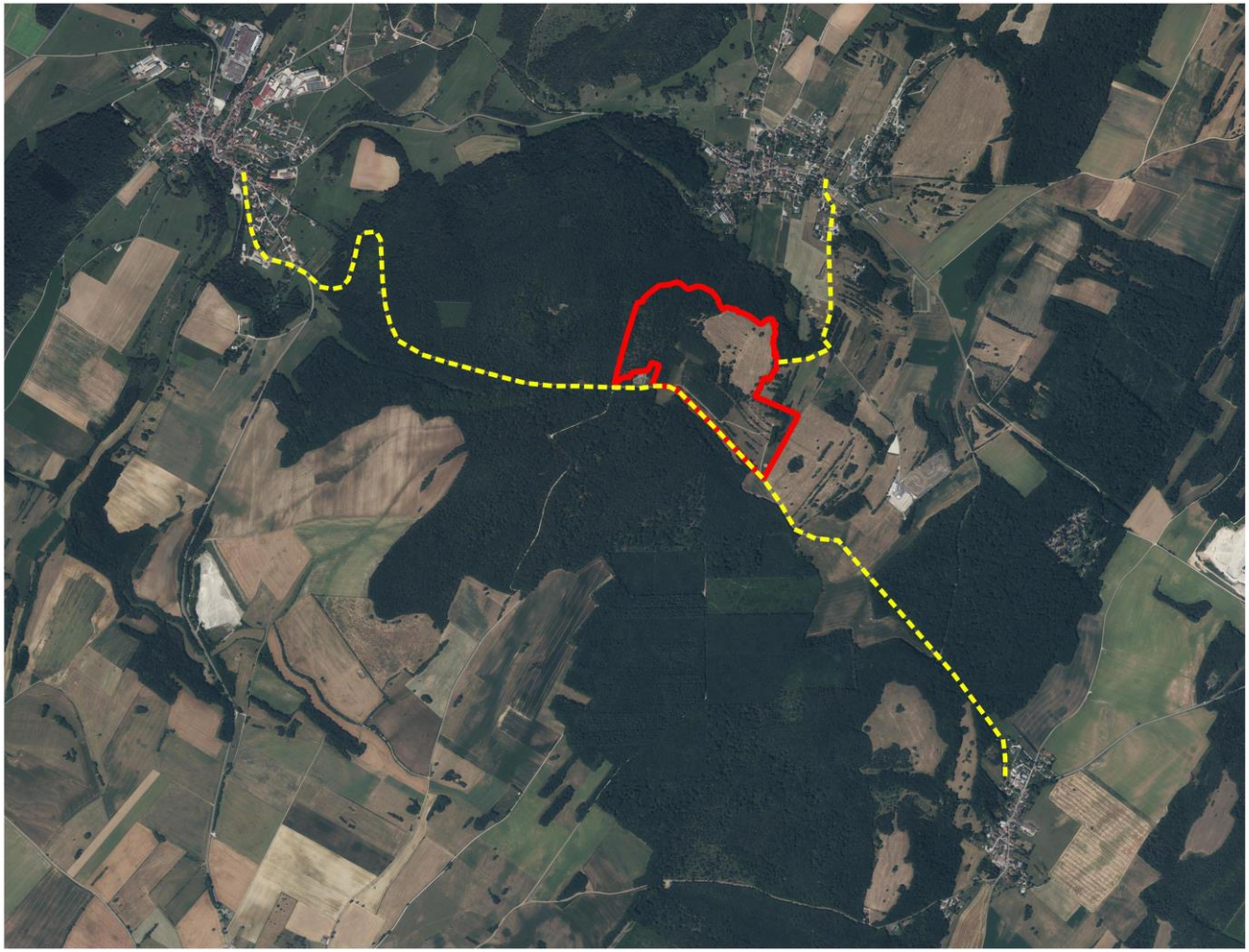
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation et d'accès du site de « Sur la Côte »
- Annexe 2 : Carte de localisation et d'accès du site du Verger des Goulottes
- Annexe 3 : Cartographie des interventions du site de « Sur la Côte »
- Annexe 4 : Cartographie des interventions du site du Verger des Goulottes
- Annexe 5 : DPGF

Annexe 1 : Carte de localisation et d'accès du site de « Sur la Côte »

Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

Pelouses sèches des Monts de Gy - Pelouse sèche de Sur la Côte
Localisation et itinéraires d'accès



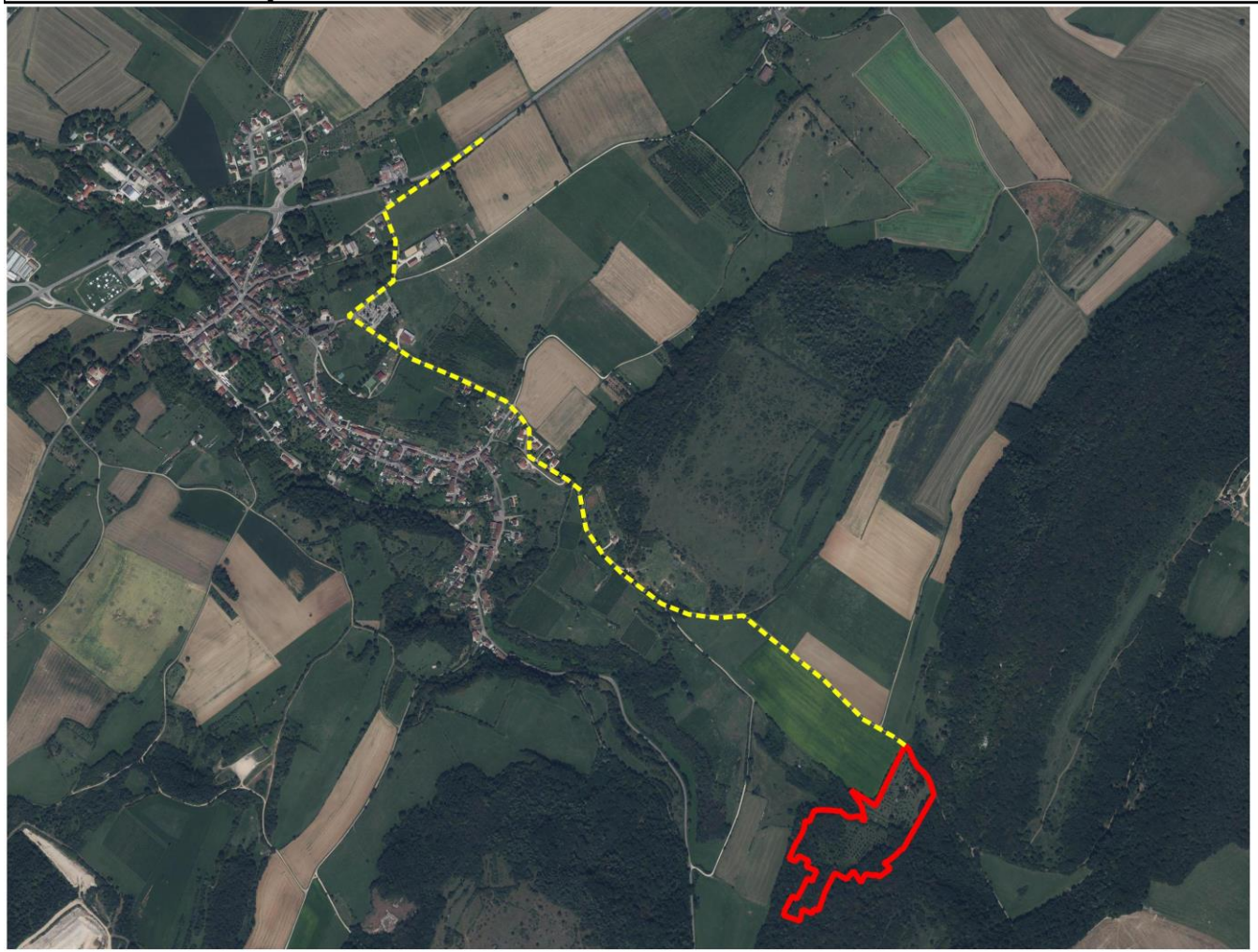
Source : CEN Franche-Comté 2025 (Halliez G.)
Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP. / QGIS 2.18

Annexe 2 : Carte de localisation et d'accès du site du Verger des Goulottes

Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

Pelouses sèches des Monts de Gy - Verger des Goulottes
Localisation et itinéraires d'accès au site

N



Légende
Limites du site
Itinéraire d'accès

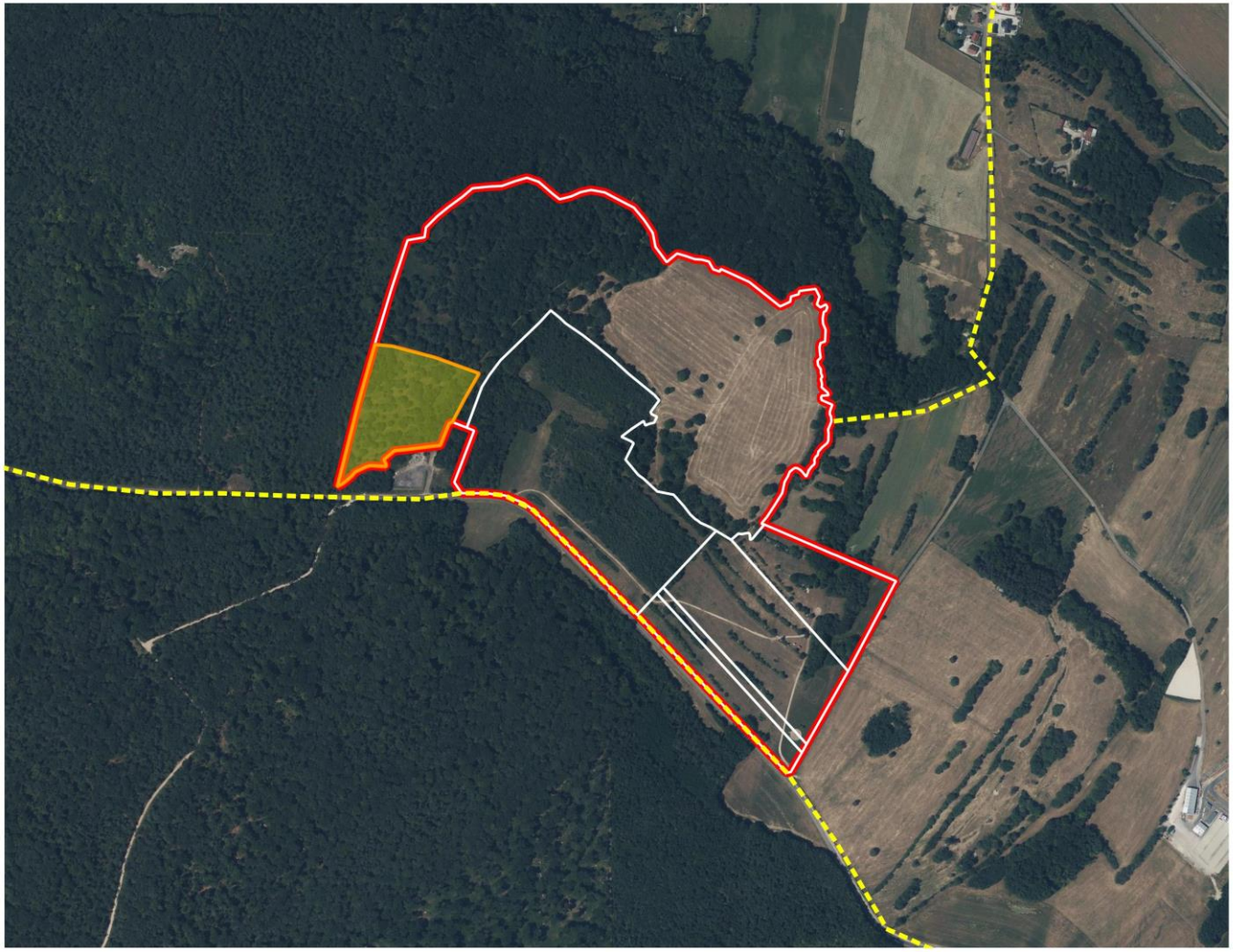
0 250 500 m

Source : CEN Franche-Comté 2025 (Halliez G.)
Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP. / QGIS 2.18

Annexe 3 : Cartographie des interventions du site de « Sur la Côte »

Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

Pelouses sèches des Monts de Gy - Pelouse sèche de Sur la Côte
Cartographie des interventions



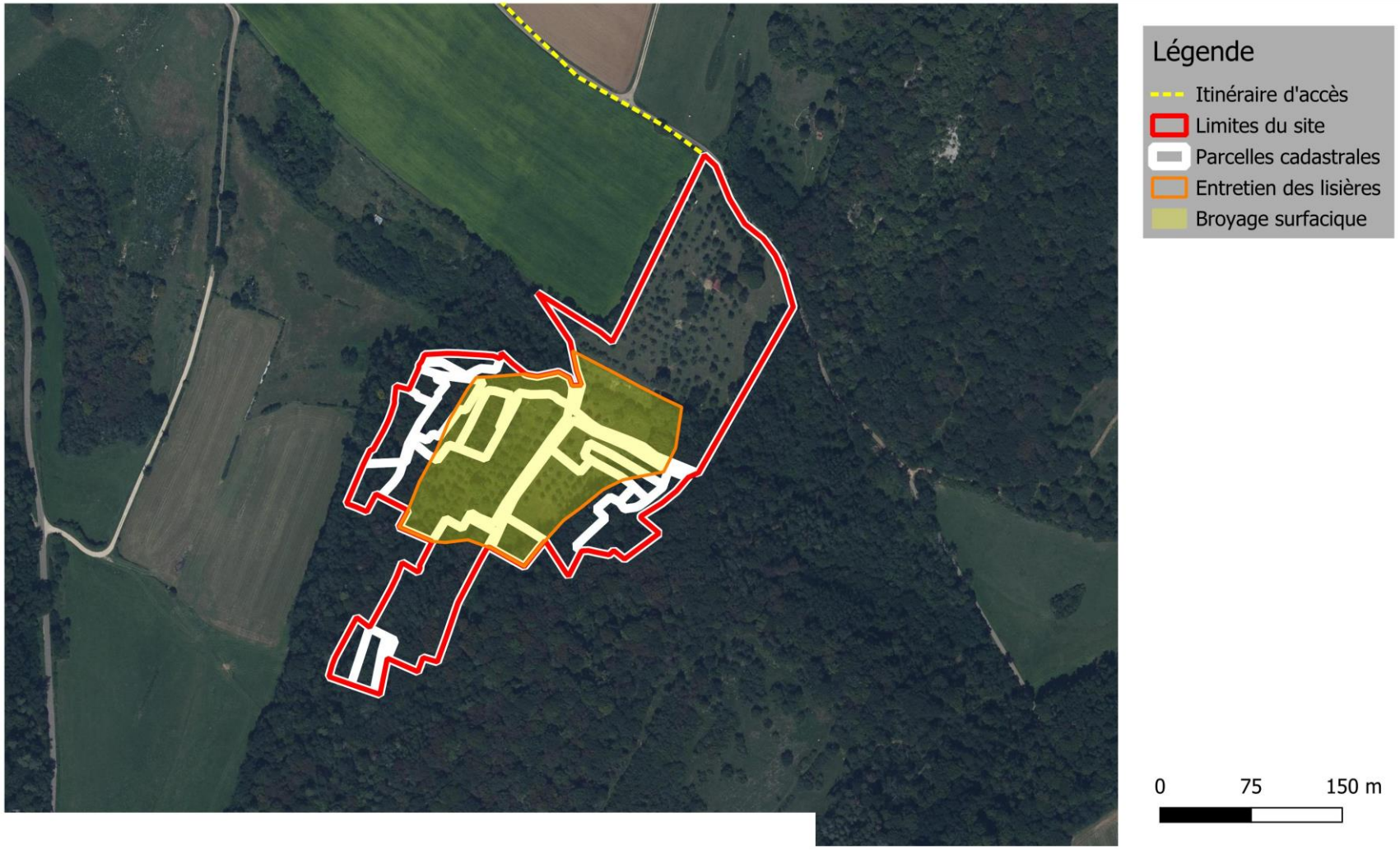
Source : CEN Franche-Comté 2025 (Halliez G.)
Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP. / QGIS 2.18

Annexe 4 : Cartographie des interventions du site du Verger des Goulottes

Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté

Pelouses sèches des Monts de Gy - Verger des Goulottes
Cartographie des interventions

N



Source : CEN Franche-Comté 2025 (Halliez G.)
Fond : IGN. Orthophotoplan. Autorisation SINP. / QGIS 2.18

Annexe 5 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ACCES

PELOUSES SECHES CALCICOLES DES MONTS DE GY
SITES DU PATIS DES BAUDICHES, DU CHATOYENOT, DE CAPTIOT SAUVAGE ET DES CHAMPS TOURNEAUX

COURCUIRE / BUCEY-LES-GY (70)

Prestation	Quantité m. linéaire	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	T.V.A	Prix unitaire T.T.C.	Montant T.T.C.
Lot n°1 : Elagage, abattage - Sur la Côte (Autoreille)	1000 m. linéaires					
Lot n°2 : Débroussaillage - Sur la Côte (Autoreille)	2 hectares					
Lot n°3 : Elagage, abattage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)	1000 m. linéaires					
Lot n°4 : Débroussaillage - Verger des Goulottes (Bucey-lès-Gy)	2 hectares					
TOTAL						

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »